

L'eau dans les documents d'urbanisme



Focus sur les outils de déclinaison du SDAGE dans les SCoT et PLU, PLUi

Géraldine AUBERT
Agence de l'eau Artois Picardie

Le rôle de l'agence de l'eau Artois Picardie

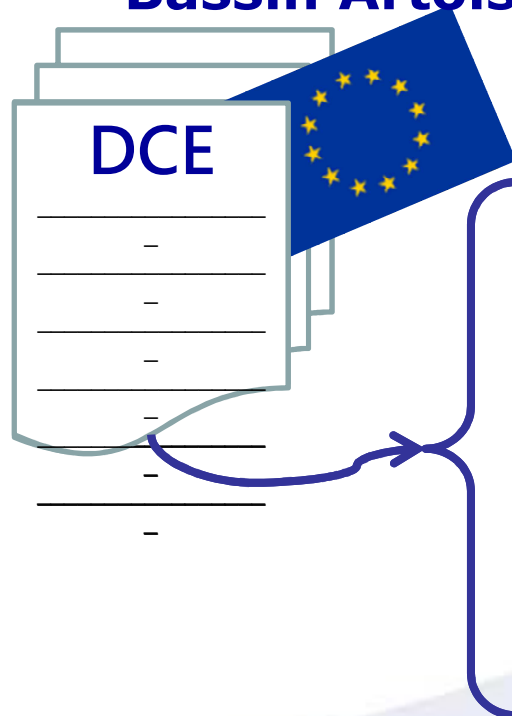
- ❧ Etablissement public du ministère de l'Ecologie et du Budget
- ❧ Met en œuvre la politique nationale et européenne des milieux aquatiques (DCE)
- ❧ Redevances perçues par le biais de la facture d'eau
- ❧ Redevances : redistribuées sous forme de subventions pour maîtriser la pollution des milieux aquatiques





la Directive Cadre sur l'Eau

- La DCE s'applique à :
 - tous les états membres
 - tous les bassins hydrographiques (districts)
 - Bassin Artois Picardie





La Directive Cadre sur l'eau

🔑 Un plan de gestion → SDAGE

- Enjeux
- Orientations fondamentales
= Ambitions politiques du bassin
- Dispositions
= règles d'actions
- Objectifs d'atteinte du bon état des eaux

🔑 Un programme de mesures

- Mesures pour atteindre les objectifs

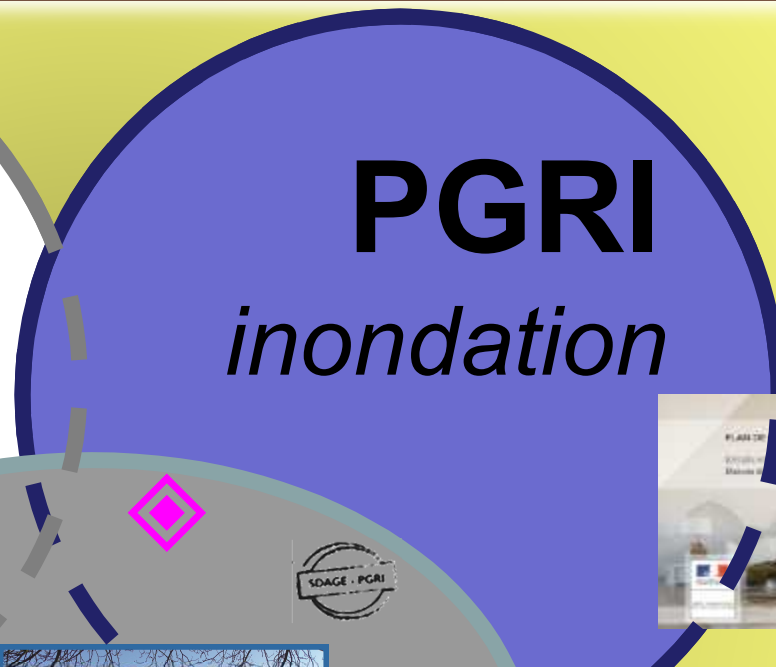
🔑 Rendre comptes des travaux réalisés à l'Union Européenne



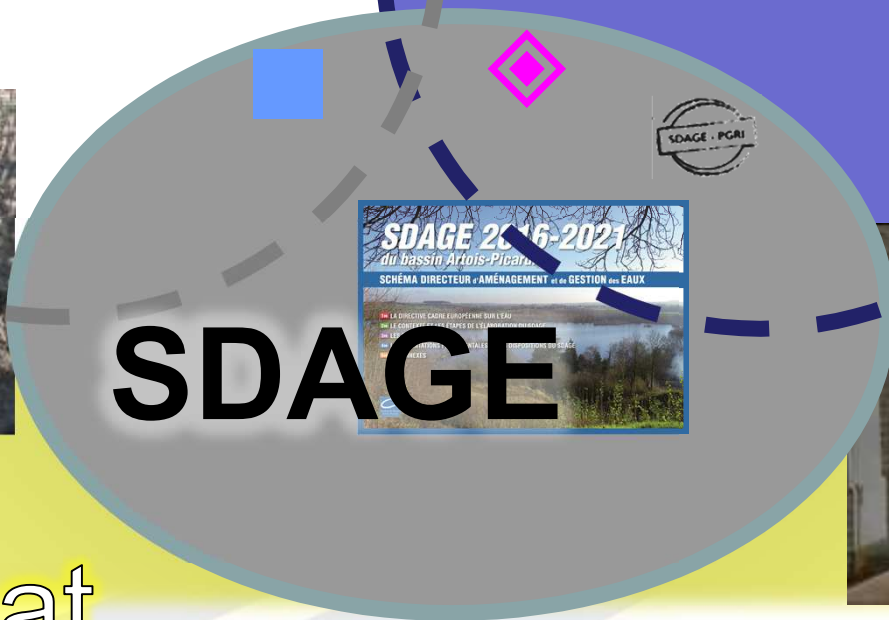
Le SDAGE et les autres documents de planification



PAMM
*milieu
marin*



PGRI
inondation



SDAGE



Climat

Portée juridique du SDAGE avec les documents d'urbanisme

Le SDAGE :

- ✓ Vocation à encadrer le choix des acteurs du territoire (projets d'aménagement)
- ✓ Enjeux/orientations/dispositions : vocation à s'appliquer via les documents d'urbanisme



Les Documents d'urbanisme

- ✓ Obligation de compatibilité avec les orientations et objectifs du SDAGE et les SAGE
- ✓ Les SCoT, et les PLU en l'absence de SCoT, doivent être compatibles avec le SDAGE et les SAGE dans les trois ans
- ✓ Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE dans les trois ans



Objectif des outils développés par l'agence de l'eau Artois Picardie

- ❧ Améliorer la gestion et la préservation des milieux aquatiques
- ❧ Renforcer l'interface eau et urbanisme dans un contexte de changement climatique
- ❧ Faciliter la compréhension du SDAGE pour éclairer les urbanistes dans l'atteinte des objectifs de la DCE
- ❧ Eviter que la thématique de l'eau soit mal intégrée à l'urbanisme



Démarche de construction des outils

🔗 Travail initial de concertation

- Services de l'Etat en charge de l'eau ET de l'urbanisme
- Agences d'urbanisme
- Syndicat mixte de SCoT

🔗 Réunions par grands thèmes du SDAGE

- Maîtrise des rejets
- Enjeux maintien des prairies, risques érosion, ruissellement agricole, transfert de polluant vers la voie d'eau
- Milieux aquatiques, zones humides, eau potable, inondation, littoral, assainissement, ruissellement



Le public cible pour les outils développés

🔊 Services de l'Etat

- DDTM : instruction dossiers, porter à connaissance

🔊 Les collectivités

- élaborent et/ou révisent leur document d'urbanisme

🔊 Les bureaux d'études

- Accompagnent les collectivités dans la construction ou révision des documents d'urbanisme

🔊 Les animateurs SAGE

- Lien entre enjeux/orientations/dispositions du SDAGE avec le SAGE décliné à l'échelle locale

🔊 Les géomètres

- Accompagnent les petites communes rurales

🔊 Agences d'urbanisme

Fonctionnement des outils

🔧 Boites à outil

- Éléments composant un SCoT, PLU, PLUi
- Détermine les points à mobiliser pour préserver aires d'alimentation des captages, zones d'expansion de crues, zones humides, etc.

🔧 Clé d'entrée par le code de l'urbanisme

- Sémantique pour interpeller les aménageurs et opérateurs techniques
- Facilite la lisibilité de la politique de l'eau

🔧 Renvoi à l'annexe pour les éléments du SDAGE

- Listes des masses d'eau, enjeux, orientations, dispositions, cartes, illustrations
- Dispositions communes SDAGE et PGRI



Contenu de l'outil PLU, PLUi

🔑 Partie 1 : Rappel des grands principes et objectifs

- Composition du PLU, PLUi
- Cas particulier (milieux littoraux)
- Formes des règles



🔑 Partie 2 : protection et maîtrise des espaces à enjeu

- Zonage protecteur (zones N pour AEP par exemple)
- Sectorisation, localisation des espaces et éléments à enjeu
- Servitudes et maîtrise foncières

🔑 Partie 3 : règles liées à l'urbanisation et au développement urbain

- Règle évitant l'impact sur les enjeux eau
- Règles réduisant l'impact sur les enjeux eau

NB : rappel systématique au code de l'urbanisme pour chaque rubrique

Dispositions du SDAGE et finalité dans les documents d'urbanisme

Les eaux pluviales

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à l'emprise du projet : **les SCOT et PLU visent à favoriser l'infiltration des eaux pluviales à l'emprise du projet** (disposition A-2.1)

Objectif

- éviter la saturation des réseaux d'épuration
- pour tout nouvel aménagement intégrer une politique des eaux pluviales

Traduction en urbanisme

- SCoT : possibilité d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans le règlement des ZAC, lotissements, demander que les aménagements respectent des performances environnementales
- PLU, PLUi : intégrer les zonages pluviaux, principe d'infiltration des eaux à la parcelle, modes de gestion des eaux pluviales



Dispositions du SDAGE et finalité dans les documents d'urbanisme

Les espaces agricoles

- Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage : **les collectivités veillent dans les documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage** (disposition A-4.3)



Objectifs

- Utiliser les prairies et éléments du paysage comme zones tampon pour les écoulements, protéger la ressource en eau (pollution)

Transcription en urbanisme

- SCoT : pour les zones à urbaniser intégrer le maintien des prairies et des éléments de paysage dans les projets d'aménagement, à défaut compensation pour recréation de prairies ou nouveaux éléments de paysage
- PLU, PLUi : zonage (N, A, ...), classement en tant qu'élément de paysage



Les dispositions du SDAGE et leur finalité dans les documents d'urbanisme

Les milieux

- **Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme :** s'appuyer sur la carte des ZDH du SDAGE et des inventaires réalisés sur les SAGE (disposition A-9.2)

Objectifs

- Stopper la disparition des zones humides
- Zones humides : avantage et non contrainte

Traduction en urbanisme

- SCoT : préservation, protection, restauration
 - PLU, PLUi : préciser le zonage (N, A,..) qui est adapté à la préservation ou la fonctionnalité de la zone humide
- Interdiction de remblai ds le règlement écrit



Les dispositions du SDAGE et leur finalité dans les documents d'urbanisme

Inondations

- Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles de Zones d'Expansion de Crues. **Les documents d'urbanisme préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion des crues (ZNEC)(disposition C-4.1)**



Objectif

- s'appuyer sur le fonctionnement naturel du milieu pour maîtriser les inondations,



Traduction en urbanisme

- SCoT: Limiter l'urbanisation dans le lit majeur des cours d'eau, restaurer les fonctionnalités des zones naturelles d'expansion de crues
- PLU, PLUi : préservation des ZNEC par un zonage adapté (N, A,...),



Les dispositions du SDAGE et leur finalité dans les documents d'urbanisme

Assainissement

- Améliorer les réseaux de collecte. **Les maîtres d'ouvrages améliorent le fonctionnement des réseaux** (disposition A-1.3)



Objectif :

- améliorer l'état physico chimique des eaux, maîtriser les inondations, améliorer le cadre de vie



Traduction en urbanisme

- SCoT: intégrer un zonage d'assainissement des eaux usées (AC), ne pas autoriser la construction de nouvelles habitations si pas de SPANC (ANC)
- PLU, PLUi : zonage adapté



Outils de déclinaison de l'eau dans les documents d'urbanisme disponibles vers le lien suivant :

<http://www.eau-artois-picardie.fr/prise-en-compte-de-leau-dans-les-documents-durbanisme-publication-de-deux-guides>

SDAGE disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Artois Picardie :

<http://www.eau-artois-picardie.fr/sdage>